



MAIRIE

69870- POULE LES ECHARMEAUX

Tél : 04.74.03.64.48

mairie@poulelesecharmeaux.fr

Procès-verbal du Conseil Municipal
Séance du VENDREDI 11 AVRIL 2025

Date de la convocation : 1^{er} avril 2025

Présents: CHAMPALE Aymeric, LABROSSE Bernadette, DESMONCEAUX Jean-Marc, CROISAT Gaëlle, DABONOT Denis, BALLON Anne-Marie, RONGIARD Christiane, BARBERET Annie, JANDARD Gilles, PEREZ Sonia, COFFY Loïc, BEROUJON Jean-Baptiste, DOMINGUEZ Nicolas.

Absent excusé : GRAS Isabelle (pouvoir donné à Aymeric CHAMPALE).

Secrétaire de Séance : BALLON Anne-Marie

Le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 21 mars 2025.

URBANISME

1- Droit de préemption :

Aucune déclaration d'intention d'aliéner n'a été présentée.

FINANCES

2- Projet des 3 jardins-autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP):

Monsieur le Maire explique au conseil que l'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1^{ère} année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme et crédits de paiement sont encadrés par des articles du code général des collectivités territoriales (CGCT) et du code des juridictions financières.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de l'année N ne tient compte que des CP de l'année.

Afin de permettre l'engagement des projets réalisés sur plusieurs années sans mobiliser la totalité des crédits sur un seul exercice, il est proposé au conseil municipal d'autoriser la création d'une autorisation de programme intitulée « PROJET DES 3 JARDINS ».

LIBELLE OPERATION	CP 2025	CP 2026	TOTAL AP
PROJET DES 3 JARDINS	674 800.00€ TTC	1 314 780.00€ TTC	1 989 580.00€ TTC

Cette AP/CP fera l'objet d'un suivi régulier, et sera réactualisée dès que nécessaire.

Le conseil municipal, après en avoir discuté et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de valider l'ouverture de l'autorisation de programme et des crédits de paiement (AP/CP) tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessus, pour la période 2025 à 2026.

3- Budgétisation ou fiscalisation des charges du SYDER :

Monsieur le Maire rappelle que le SYDER exerce en lieu et place de ses adhérents des compétences élargies dans le domaine de la facturation, de la distribution d'énergie électrique et des compétences optionnelles notamment en matière d'éclairage public, de distribution de gaz et de distribution de chaleur.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 5711-1, L. 5211-18, L. 5212-1 et suivants (en particulier l'article L. 5212-20),

Vu les statuts du SYDER, notamment les articles 3 et 6,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré décide de fiscaliser la contribution de la commune pour l'année 2025.

4- Affectation des résultats 2024 :

Suite au débat d'orientation budgétaire du 22 février et de la réunion de la commission finances du 29 mars 2025, après avoir examiné le Compte Financier Unique, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice et constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement 2024 de 175 942.21 €, Monsieur le Maire propose d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Affectation recettes Investissement (article 1068) : 137 942.21 €

Report en recettes fonctionnement (article R 002) : 38 000.00 €

A l'unanimité des voix, le conseil municipal approuve l'affectation des résultats de fonctionnement comme détaillé par Monsieur le Maire.

5- Vote des taux d'imposition 2025 :

Monsieur le Maire rappelle que les taux d'imposition de la commune n'ont pas évolué depuis plus de 10 ans et propose au conseil municipal de maintenir les taux 2024 pour l'année 2025:

Taxe foncier bâti = 21.49 % Taxe foncier non bâti = 29.36 % Taxe d'habitation= 7.64%
(Résidences secondaires)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas augmenter les taux d'imposition et donc de les porter à : taxe foncier bâti = 21.49 %, taxe foncier non bâti = 29.36 % et taxe d'habitation (résidences secondaires) = 7.64% et charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

6- Indemnités des élus :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'article L.2123-24-1-1 prévoit que « chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tous mandats et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat ». A cet effet, Monsieur le Maire présente l'état des indemnités.

NOM - PRENOM	FONCTION	MONTANT BRUT ANNUEL
CHAMPALE Aymeric	Maire	16 968.12 €
LABROSSE Bernadette	1ere Adjoint	6 510.96 €
DESMONCEAUX Jean-Marc	2ème Adjoint	6 510.96 €
CROISAT Gaëlle	3ème Adjoint	6 510.96 €

Le conseil prend acte.

7- Vote du Budget Primitif 2025 :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les orientations budgétaires retenues lors de la réunion de commission finances du 29 mars 2025.

Après lecture des annexes relatives aux prévisions budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement jointes à la convocation, le BP 2025 pourrait s'équilibrer tant en dépenses qu'en recettes comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de Fonctionnement	735 000,00 €	735 000,00 €
Section d'Investissement	851 700.00 €	851 700.00 €
TOTAL	1 586 700,00 €	1 586 700,00 €

Après présentation du budget primitif, des opérations d'équipement (investissement) et des subventions aux associations, le conseil municipal approuve le budget primitif comme arrêté ci-dessus.

8- Application de la fongibilité des crédits:

La nouvelle nomenclature M57 permet d'utiliser la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement c'est-à-dire les virements de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser l'utilisation de la fongibilité des crédits sur l'exercice 2025 à hauteur de 7.5% des dépenses réelles d'investissement et de fonctionnement.

URBANISME

9- Projet des 3 jardins-choix de la couleur des bardages et du mode de chauffage :

Après examen des différents échantillons proposés pour la teinte des bardages, le conseil municipal, à 13 voix pour et une abstention, retient la teinte « light grey spurge ».

Au sujet du mode de chauffage, le conseil souhaite réfléchir sur les différentes solutions proposées. Des explications supplémentaires seront demandées au bureau d'étude.

QUESTIONS DIVERSES

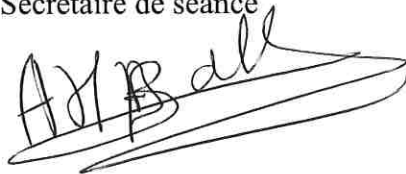
10- Démarche performentielle de l'éclairage public :

Les travaux relatifs à la démarche performentielle sur notre installation d'éclairage public ont débutés et dureront 3 semaines environ.

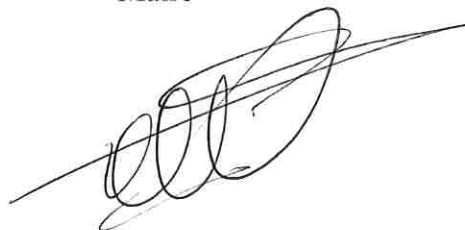
11- Prochaine séance du conseil municipal : le 13 juin 2025.

Séance levée à 21h11

Anne-Marie BALLON,
Secrétaire de séance

A stylized, handwritten signature in black ink, appearing to read 'A.M. Ballon', with a long horizontal flourish extending to the right.

Aymeric CHAMPALE,
Maire

A stylized, handwritten signature in black ink, appearing to read 'A. Champaile', with a long horizontal flourish extending to the right.